Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 7 (1915)

Heft: 3

Artikel: Sous le régime de la paix sacrée

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383070

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICAL

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Abonnement: 3 fr. par an Pour l'Etranger: Port en sus Rédaction: Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne Téléphone 1808 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 Compte de chèques postaux Nº III 1366 o Expédition et administration : o Imprim. de l'Union, Berne

SOMMAIRE: Page	Pag
1. Sous le régime de la paix sacrée	5. Les critiques économiques du Dr Laur
2. Le mouvement syndical suisse en 1914	6. Les cheminots et l'assurance-maladie et accidents
3. Le Contrat collectif et le Contrat type dans le Code des Obligations 24	7. Divers
4. Usuriers et démonstrations contre le renchérissement	

Sous le régime de la paix sacrée.

Requête commune de « l'Union suisse des arts et métiers » et de « l'Union suisse des fédérations

syndicales ».

Les fortes réductions de salaire, qu'un grand nombre d'ouvriers sur bois ont subi immédiatement après le commencement de la guerre, poussa le comité central de la Fédération suisse des ouvriers sur bois à protester énergiquement contre ces réductions de salaire et à publier les noms des patrons en cause. Les patrons finirent par se sentir mal à leur aise et se défendirent tant bien que mal en déclarant qu'ils n'étaient nullement fautifs des réductions de salaire; qu'à part quelques rares exceptions, c'était une mesure de désespoir à laquelle les patrons ne recourraient que lorsqu'ils étaient poussés à l'extrême. L'organe de la fédération patronale conseilla au comité central de la fédération ouvrière d'essayer plutôt à s'entendre avec l'organisation patronale pour un arrangement à l'amiable sur la question du maintien des taux des salaires et de collaborer autant que possible à une œuvre collective destinée à sauvegarder le mieux possible les intérêts de l'industrie (ceux des patrons et des ouvriers) dans cette période de crise. Le comité central de la Fédération des ouvriers sur bois, sans abandonner quoi que ce soit de ses critiques contre les agissements de ces patrons qui — dans un but de spéculation malpropre abaissaient les salaires à leurs ouvriers, s'est dit qu'il fallait au moins faire preuve de bonne volonté. Sans se faire d'illusion sur les résultats matériels de semblables arrangements, il y avait cependant quelques chances d'arriver à empêcher les réductions de salaire absolument injustifiées et à pousser les autorités de prendre des mesures pour amoindrir un peu l'effet de la crise dont l'industrie du bois souffre autant sinon d'avantage que la plupart des autres industries du

pays. Tout en se refusant de sanctionner moralement ce que l'on appelle la « paix sacrée », la majeure partie de nos organisations syndicales doivent reconnaître qu'en ce moment la lutte syndicale proprement dite n'offre aucune chance d'obtenir quoi que ce soit d'amélioration pour les ouvriers, et qu'il serait très difficile dans la plupart des métiers d'obtenir de la part des ouvriers une décision en faveur de la grève ou d'une grève générale. C'est ce qui détermina les ouvriers sur bois à tenter un essai dans le sens indiqué par l'organe de l'association patronale.

Après une ou plusieurs entrevues, il a été convenu que chaque cas de réduction de salaire, qui paraissait injustifié, devait être porté à la connaissance du comité de l'organisation patronale et qu'avant de prendre des mesures agressives il sera fait des démarches auprès des patrons en cause pour les faire renoncer à leur

première intention.

Quant à la question de la sauvegarde des intérêts généraux de l'industrie, la Fédération des ouvriers sur bois et la Fédération des menuisiers et fabricants de meubles adressèrent, le printemps dernier, une requête au Conseil fédéral, demandant des mesures spéciales au sujet d'une réglementation générale de la soumission et des dispositions destinées à procurer du travail et à secourir les victimes du chômage. N'ayant pas encore reçu de réponse sur leurs demandes, le comité central de la Fédération des ouvriers sur bois s'est adressé au comité de l'Union syndicale l'invitant à demander au comité de l'Union suisse des arts et métiers s'il était d'accord à collaborer à une nouvelle requête à adresser au Conseil fédéral pour compléter et renforcer les démarches entreprises au mois d'avril par les ouvriers et patrons de l'industrie du bois

Dans une conférence spéciale des représentants des fédérations ouvrières des différents métiers du bâtiment, on s'est mis d'accord au sujet des postulats à faire valoir. Entre temps le secrétariat de l'Union syndicale a reçu une réponse affirmative de la part du comité directeur de l'Union des arts et métiers, et on a décidé d'adresser la requête suivante au Conseil fédéral:

Requête (traduction).

Berne, le 20 juillet 1915.

Au Haut Conseil fédéral de la Confédération suisse

à Berne.

Monsieur le Président! Messieurs les Conseillers fédéraux!

L'Union suisse des arts et métiers et l'Union suisse des fédérations syndicales tiennent à attirer votre attention sur un phénomène très important, résultant des événements de guerre actuels et vous prient de bien vouloir lui accorder toute votre attention.

T

D'après les constatations faites par les comités des tdeux organisations, il n'y a aucun doute que les ressorsissants des arts et métiers, et cela patrons et ouvriers ans distinction, comptent parmi les éléments les plus

éprouvés de la crise actuelle.

Ici le chômage a exigé les plus grands sacrifices, malgré que patrons et ouvriers s'étaient efforcés dès le début de la guerre de s'adapter au mieux aux conditions transformées. On procéda à une réduction de la durée du travail et dans de nombreux établissements on n'a pas travaillé la semaine entière, mais seulement pendant quelques jours. Par-ci, par là, il fut procédé à des réductions de salaire. Ceux qui avaient pu réaliser quelques économies y ont eu recours; mais dans de nombreux cas ces économies se trouvent épuisées depuis longtemps et là où il reste encore quoi que ce soit, ce sera vite épuisé. Pendant que toutes les ressources — le travail et le gain d'une part et les économies d'autre part — s'épuisent, les prix des vivres, des matières premières et de nombreux objets indispensables augmentent continuellement. Certes, on a procédé un peu partout à une restriction des dépenses pour la vie, mais dans bien des cas on est déjà arrivé à l'extrême du possible avec cette restriction; s'il fallait restreindre davantage, la conséquence fatale en serait un entretien absolument insuffisant et la diminution des forces et capacités de travail des individus en cause.

C'est ainsi que les ressortissants de cette partie de la population se trouvent en présence d'une situation qui est infiniment plus sérieuse et plus grave aujourd'hui

qu'au début de la guerre.

II.

Si l'on pouvait prévoir la fin de la guerre, les conditions ne seraient pas encore bonnes. Pour ne citer qu'un exemple, l'industrie du bâtiment resterait presque totalement paralysée pendant l'hiver prochain, puisqu'il n'y a presque pas de bâtiments commencés, dont on pour-

rait achever la construction durant l'hiver.

Mais il est à craindre que la guerre dure encore pendant tout l'hiver et même plus, et au cas même où la paix interviendrait au courant de l'hiver, une véritable catastrophe pour les patrons et pour les ouvriers deviendrait inévitable sans mesures préventives prises en temps utile. Il est facile de se faire une idée de l'extension que prendrait une telle catastrophe en se rendant compte du fait que, d'après le dernier recensement sur les entreprises industrielles, les arts et métiers en Suisse englobent plus de 100,000 établissements occupant un chiffre supérieur à 300,000 personnes.

Nous voulons bien reconnaître que le Conseil fédéral ainsi que certaines autorités cantonales et commu-

nales ont pris des mesures destinées à apporter aux éléments faibles du secours ou un allègement dans la lutte pour l'existence Cependant la situation menace de se gâter à tel point pour les différents métiers qu'il est nécessaire de prendre des mesures extraordinaires dans le but de protéger les nombreux éléments de notre population menacée d'une catastrophe qui doit être évitée si l'on veut empêcher un ébranlement économique entraînant celui de notre unité nationale.

III.

L'Union suisse des arts et métiers et l'Union suisse des fédérations syndicales, après avoir examiné en commun très en détail les circonstances, ont jugé nécessaire de proposer au Conseil fédéral et, par son entremise, aux autorités cantonales et communales, les mesures préventives et de secours ci-après:

1º Etablissement de prescriptions uniformes pour les

travaux en soumission.

2º Protection contre la réduction des prix et contre les diminutions arbitraires des salaires en général.

3º Procuration de travail.

4º Allocation de subventions aux organisations professionnelles (patronales et ouvrières) comme contribution à leurs dépenses pour secourir leurs membres frappés par la crise actuelle.

Pour le moment, nous nous contenterons de motiver sommairement ces postulats, espérant pouvoir vous exposer verbalement d'une façon plus complète nos motifs.

Ad. 1. Les inconvénients dans la procédure des soumissions, inconvénients critiqués à plusieurs reprises dans le bulletin Gewerbliche Zeitfragen (voir cahier XVII et XXVII) et dans d'autres publications de l'Union suisse des arts et métiers, subsistent encore. Nous vous rendons attentifs à la série d'articles publiés à ce sujet par M. le Conseiller national Scheidegger dans la Schweizer Gewerbezeitung.

Quant aux conditions existant actuellement dans ce domaine, nous tenons à faire aujourd'hui les remarques

suivantes:

La mauvaise conjoncture pousse maints patrons — pour autant que l'occasion d'obtenir des commandes de travail se présente — à postuler à des prix bien inférieurs aux prix d'usage dans la localité, à seule fin d'avoir une commande et dans l'idée qu'un gain restreint est toujours préférable au manque total de gain. Ce point de vue, s'il était admis comme définitif partout, aurait finalement des conséquences ruineuses, autant pour le maître artisan que pour ses ouvriers. En outre, les organes compétents pour répartir les commandes de travail pour le compte de la Confédération, des autorités cantonales ou communales, s'imaginent qu'ils ne doivent tenir compte uniquement que des finances publiques, plutôt serrées en ce moment.

C'est pour cette raison que, là où il n'est pas possible de renvoyer la commande de travaux publics, on se sent doublement tenté à donner ces commandes à celui qui postule au plus bas prix, sans se préoccuper si l'exécution des travaux en question pourra se faire au prix convenu sans pertes pour le patron et ses ouvriers, et sans dommage pour l'autorité intéressée. En procédant ainsi, on oublie que le plus souvent on cause de graves préjudices à ceux parmi les patrons qui tiennent à livrer promptement des travaux exécutés consciencieusement et qui accordent à leurs ouvriers des conditions de travail favorables. L'expérience prouve que les patrons s'offrant aux plus bas prix pour les travaux en soumission sont généralement les mêmes qui abaissent les salaires des ouvriers. C'est pourquoi les soussignés croient qu'il est dans l'intérêt autant de l'Etat et des communes que dans celui de l'ensemble des patrons et des ouvriers, de donner la préférence aux patrons offrant des garanties pour une exécution consciencieuse des commandes et qui s'efforcent

d'obtenir un prix juste et équitable en compensation des efforts et des sacrifices qu'exige le travail tout en accor-

dant à leurs ouvriers un salaire suffisant.

Comme il n'est possible, ni à la Confédération ni aux cantons ou aux communes, de mettre immédiatement des règlements de soumission en vigueur par voie légale ordinaire, mais comme il s'agit d'éviter une baisse continuelle des prix et des salaires, il est nécessaire de recourir à des moyens extraordinaires et de mettre de l'ordre dans ce domaine en usant des compétences spéciales du Conseil fédéral.

Quant à la façon de procéder à cet effet, nous for-

mulons la proposition suivante:

Le Conseil fédéral pourrait nommer une commission spéciale, composée de représentants du Département de l'industrie, de l'Union des arts et métiers et de l'Union syndicale, commission ayant pour but d'élaborer un règlement type pour les travaux à donner en soumission. Ce ne serait pas là une tâche bien difficile, puisqu'on pourrait se servir des règlements ayant été établis pour la construction des bâtiments de l'Assurance fédérale contre les accidents, à Lucerne. Après avoir été approuvé par le Conseil fédéral, ces règlements devraient immédiatement être mis en vigueur pour tous les travaux et constructions à mettre en soumission par la Confédération ou par les chemins de fer fédéraux. Le Conseil fédéral pourrait en même temps faire les démarches nécessaires, afin que les gouvernements cantonaux admettent les mêmes règlements pour les travaux mis en soumission par les cantons ou les communes. On pourrait faire une exception pour les cantons et les communes qui ont déjà introduit des règlements de soumission dans le sens de notre proposition.

Il va sans dire que les soussignés sont d'avis qu'il faudra une fois faire le nécessaire dans le but de réglementer définitivement et légalement la procédure des soumissions pour l'avenir. Il est curieux que chez nous en Suisse, on soit toujours en retard pour la réglementation légale des conditions économiques, cela sous le prétexte qu'il n'est pas encore possible de réaliser telle ou telle chose, pendant que les mêmes problèmes ont trouvé, depuis longtemps, leur solution satisfaisante dans

d'autres Etats.

La réglementation de la procédure pour les travaux en soumission compte parmi les affaires négligées et constitue un problème qui, depuis plus de dix ans, traîne dans les tiroirs de la Confédération.

(La fin au prochain numéro.)



Le mouvement syndical suisse en 1914.

I.

Changement brusque des conditions de son développement.

L'observateur attentif du mouvement syndical suisse sait que les organisations syndicales ouvrières — à l'exception de celles des ouvriers des entreprises de l'Etat et des communes — éprouvent des difficultés de pouvoir se développer de façon à réunir des forces suffisantes pour tenir tête aux organisations patronales dans la lutte pour l'amélioration des conditions de travail et d'existence des ouvriers.

Si nos organisations syndicales en sont arrivées à appliquer les soi-disant « méthodes allemandes », c'est-à-dire des méthodes d'organisation

et d'action qui ne représentent qu'un degré plus avancé du développement du « trade-unionisme britannique » et qui ont bien moins de rapports avec n'importe quelle espèce de nationalisme qu'avec la structure économique des pays où elles se sont imposées peu à peu, c'est qu'en Suisse le développement industriel n'a pas permis de procéder autrement.

Sans doute, les plus fortes fédérations syndicales en Suisse n'ont été capables ni d'empêcher la guerre, ni d'en enrayer les mauvais effets. A ce sujet nous sommes logés à la même enseigne que les organisations syndicales de n'importe quel autre pays. Ceux qui profitent de notre état de faiblesse avoué, en tant qu'il s'agit d'une action révolutionnaire contre la guerre, n'ont pas encore prouvé qu'ils savent faire mieux que nous. Jusqu'ici leur œuvre la plus efficace consistait dans une critique plus ou moins adroite de notre œuvre d'organisation. Le peu d'amélioration que les syndicats modernes, ont su procurer au monde ouvrier, ceux qui nous rendent responsables de l'infériorité des forces ouvrières vis-à-vis des forces capitalistes et de l'Etat bourgeois, ne l'ont pas encore su réaliser là où leur influence prédomine. D'ailleurs, quand on veut raisonner et critiquer, comme le font les rédacteurs du Réveil, par exemple, il ne faudrait pas oublier que, en Suisse, en Allemagne et en Angleterre, on ne comptait en moyenne que de 25 à 40 pour cent d'ouvriers syndiqués dans l'industrie et le commerce. Il restait donc de 60 à 75 % du nombre total des ouvriers qui n'étaient atteints qu'indirectement ou pas du tout par notre propagande et par nos méthodes d'action. Cela n'explique pas seulement le peu de puissance politique des plus fortes organisations syndicales, mais cela indique en même temps que ceux qui nous critiquent, avaient un grand champ d'action pour faire mieux. — S'il n'en ont pas profité, ce n'est pas à nous qu'ils doivent s'en prendre.

Ceci dit, il est permis de constater que, jusqu'au moment où la guerre européenne a éclaté, le mouvement syndical suisse poursuivait depuis une dizaine d'année une tendance nettement ascendante et progressiste. Ascendante dans le sens de l'augmentation du nombre des syndiqués, progressiste au point de vue du développement des institutions de secours au profit de leurs membres et de leurs institutions servant à la propagande, à l'éducation et à l'instruction des ouvriers syndiqués. Quant à l'amélioration des conditions de travail, due aux efforts de nos fédérations syndicales, tant minime qu'elle puisse paraître en comparaison avec ce que l'ouvrier est en droit d'exiger, il est incontestable que des progrès furent réalisés, dans certaines industries,